

Réuni le 01^{er} avril 2025, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi 01^{er} avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : MME GAGNARD, M. COQUARD ; Adjoints
MMES CARBO, FAULE, MEUNIER, SAULE ; MM LOPEZ, PICY

Absents excusés : M. FERREIRA

Pouvoir : M. BELOT à M. LEBEAU

Secrétaire de séance : MME Maria GAGNARD

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 38,76 % - Produit correspondant : 54 342 €
 - Taxe foncière non bâti : 50,00 % - Produit correspondant : 5 000 €
 - Taxe d'habitation : 20,85 % - Produit correspondant : 10 905 €
 - CFE : 28,61 % - Produit correspondant : 944 €Pour un produit total attendu de 71 191 €.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2025

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'exercice 2025, les subventions suivantes aux associations :

- SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHEVROCHES : 100 €
- COMITE DES FÊTES DE CHEVROCHES : 300 €
- GROUPEMENT TOURISTIQUE DES VAUX D'YONNE : 53 €
- UNION AMICALE DES MAIRES : 65 €
- FOURRIERE DEPARTEMENTALE : 200 €
- RADIO FLOTTEUR : 50 €

Pour un montant total de 768 €, somme qui sera inscrite à l'article 65748 du BP 2025.

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES – BUDGET 2025

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les contributions suivantes pour l'exercice 2025 :

- Frais de fonctionnement scolaires 2023/2024 : 10 266 €
- Participation déficit cantine scolaire 2022/2023 : 475 €
- Remboursement SIEEEN éclairage public : 2 500 €
- SIEEEN - SCEEP 2025 : 3 200 €

Pour un montant total de 16 441 €, somme qui sera inscrite à l'article 65568 du BP 2025.

BUDGETS 2025

Adoptés à l'unanimité, les budgets Commune et Eau Potable 2025 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE :

- Section de fonctionnement : 162 116,98 €
- Section d'investissement : 308 537,77 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Section de fonctionnement : 9 068,61 €
- Section d'investissement : 7 570,17 €

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et d'un montant de 50 000€, est arrivée à échéance. Suite à la proposition de la Caisse d'Epargne, le Maire propose de la reconduire aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1,50 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 200€
- Commission de non utilisation : 0,0750 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- À reconduire la ligne de trésorerie pour un an à compter de la date de signature du contrat
- À signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE POUR LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ EN ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

AFFECTATION DE LA D.C.E. 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter la D.C.E. 2023 :

- Sur les travaux de voirie pour un montant de 9 693,00 € H.T.

DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE L'ENFER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté les entreprises « COLAS » et « Merlot TP » pour la réfection de la voirie de la rue de l'Enfer.

Ces entreprises ont proposé chacune un devis d'un montant de :

- * COLAS : 17 261,94 € TTC
- * Merlot TP : 11 632,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de Merlot TP pour un montant de 11 632,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette somme au budget primitif 2025 en Investissement.

DEVIS POUR LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à l'achat de biens attenants à la mairie et dans le but d'en faire un local pour le cantonnier, des réseaux d'eau et d'électricité ont été installés.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et de l'Église, l'entreprise Pousseaux Bâtiments, retenue pour ce projet, a proposé un devis de 6 205,64 € HT (7 446,77 € TTC) supplémentaire pour réaliser ces travaux de réseaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis complémentaire proposé par Pousseaux Bâtiments d'un montant de 7 446,77 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette somme au budget primitif 2025 en Investissement.